

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

13 MAI 2026

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à 19 h 00 au lieu habituel des séances du conseil, mercredi le 13 mai 2026. Sont présents : Messieurs et Madame les conseillers : Claude Boivin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Jo-Annie Boulianne.

Messieurs Marco Lavoie et Ritchy Godin sont absents.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2026-05-06

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2026 ;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2026 ;
6. Approbation des comptes à payer (77 924,28 \$) ;
7. Adoption du règlement no 390 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments ;
8. Adoption du règlement no 391 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 392 sur la Gestion contractuelle ; POINT REPORTÉ
10. Adoption de l'oiseau emblématique de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
11. Résolution à la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) relative au dossier des contrôleurs routiers sur le territoire;
12. Entériner les contrats de location des salles du centre Aimélacois au 30 avril 2026 ;
13. Autorisation de paiement de la facture no 10026 au Groupe Air-plus pour l'assainissement de conduits de ventilation au montant de 2 285,28 \$ avant taxes ;
14. Acceptation du renouvellement de l'offre numérique pour les municipalités et les MRC – Le Charlevoisien pour le format correspondant au budget de 5 millions et moins (3 000 \$) pour 2026-2027 ;
15. Autorisation de paiement du premier versement au Camp Le Manoir (facture no 2352) au montant de 25 677,46 \$;

16. Adoption des tarifs pour le lavage des embarcations pour les lacs du territoire excluant le lac Nairne ;
17. Base de plein air du lac Nairne – Adoption des tarifs pour la trousse de lavage pour l’année 2026 ;
18. Base de plein air du lac Nairne – Amendement à la résolution 2026-01-28 concernant la tarification ; POINT REPORTÉ
19. Base de plein air du lac Nairne - Autorisation pour l’achat d’un congélateur chez Martin Tremblay Meubles ;
20. Base de plein air du lac Nairne - Acceptation de la soumission no 1007 de Service Réseautek pour l’achat d’un ordinateur au montant de 1 589 \$ avant taxes ;
21. Recommandation de paiement de la facture no 1160 de Service Réseautek pour configuration et achat d’antenne au montant de 949,95 \$ avant taxes ;
22. Recommandation de paiement de la facture no 11122 de l’OBV de Charlevoix-Montmorency pour l’élaboration des demandes d’aides financières et ministérielles (2^e paiement 40 % restant) au montant de 1738 \$ avant taxes ;
23. Autorisation de paiement de la facture no 26024 de Fyto pour la gestion du myriophylle à épis au lac Nairne (1^{er} paiement de 45 %) et révision des demandes d’autorisation ministérielle au montant total de 13 053,75 \$ avant taxes ;
24. Acceptation de la soumission no Q-2297 du Groupe Géos pour le relevé sanitaire des installations septiques au lac Nairne au montant de 19 740 \$ avant taxes ;
25. Adjudication de contrat à Construction Saint-Gelais pour les travaux de Réfection de la rue Larouche (N/Ref. 0200071-03) (15030-00035) (TECQ 2024-2028) ;
26. Acceptation de la soumission no 2026031812 de DMA marquage routier pour le marquage de ligne au montant de 6 016 \$ avant taxes ;
27. Acceptation de la soumission no 1 de ML Rénovation pour les travaux au Centre Aimélaçois au montant de 10 110 \$ avant taxes
28. Renonciation de la Municipalité à la reprise d’un chemin privé dans le cadre d’un développement domiciliaire ;
29. Festival des pompiers de Charlevoix – Municipalité hôte Saint-Aimé-des-Lacs – Achat de 13 billets pour le souper (30 \$/personnes) ;
30. Autorisation pour la tenue d’événement – Rodéo de Charlevoix 2026 ;
31. Autorisation pour la tenue d’événement – Le 5 milles de Charlevoix 2026 ;
32. Autorisation pour l’installation et l’enlèvement du « bonhomme » pour le Rodéo de Charlevoix Édition 2026 ;
33. Appui pour une demande d’un permis de réunion pour vente de boissons alcoolisées à l’extérieur, sur le site fermé de l’hippodrome de la Vallée ;
34. Autorisation de signature – Avis de conformité à Camping Québec – Rodéo de Charlevoix 2026 ;
35. Achat d’une commandite – Rodéo de Charlevoix 2026 ;
36. Dons et Commandites
 - a) Société d’histoire de Charlevoix – Adhésion 2026 catégorie soutien (50 \$)
37. Correspondance
38. Divers :
 - a)
39. Suivis des membres du conseil;
40. Période de questions;

41. Levée de la séance.

2026-05-07

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2026.

2026-05-08

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2026.

2026-05-09

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2026.

2026-05-10

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d'avril 2026 au montant de soixante-dix-sept mille neuf cent vingt-quatre dollars et vingt-huit cents (77 924,28 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2026-05-11

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 390 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) pour le territoire municipal ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités locales visées par l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit avant le 1^{er} avril 2026 adopter un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tel que modifiées par la loi 69 Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des immeubles patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à cette loi à la séance extraordinaire du 4 mars 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mars 2026 ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil adopte le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs numéro 390.

2026-05-12

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 391 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 28 février 2022 le règlement no 362 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es présentement en vigueur soit le *Règlement numéro 362 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE le présent code révisé a été adopté à une séance ordinaire du conseil ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le présent règlement no 391 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

2026-05-13

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 392 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ;

POINT REPORTÉ

10. ADOPTION DE L'OISEAU EMBLÉMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le colibri à gorge rubis comme l'oiseau emblématique de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2026-05-14

11. RÉOLUTION À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) RELATIVE AU DOSSIER DES CONTRÔLEURS ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est adoptait la résolution numéro 25-09-22 en septembre dernier dans laquelle cette dernière adressait à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) la demande du conseil des maires de la MRC à l'effet de trouver

rapidement une solution afin de ramener sur les routes les contrôleurs routiers et doter Charlevoix d'un nouveau poste de contrôle routier;

ATTENDU QUE la reprise progressive des activités de contrôle routier hors des postes ailleurs au Québec;

ATTENDU QU'à ce jour, il n'y a toujours aucune patrouille de faite sur le territoire de Charlevoix ni aucun poste de contrôle routier;

ATTENDU QUE les quelques opérations ponctuelles de vérification des véhicules lourds menées conjointement avec la Sûreté du Québec ne sont pas assez nombreuses pour contrer le fléau des conducteurs « hors-la-loi », ou « chauffeurs inc. » et ont révélé des histoires d'horreur menaçant la sécurité des usagers de la route (conducteurs sans permis, véhicules en surplus de poids en période de dégel, notamment, ou présentant des défaillances, heures de route au-dessus du nombre permis, etc.) ;

ATTENDU QUE la MRC a appris récemment par Contrôle routier Québec qu'aucun nouveau poste ne sera construit dans Charlevoix et sera plutôt remplacé par une aire de contrôle à Baie-Saint-Paul, aménagée seulement en 2028 et peut-être même en 2029 ;

ATTENDU le danger omniprésent sur les routes de Charlevoix, avec une circulation importante de véhicules lourds, qui sans contrôle, peuvent mettre à risques et en péril les usagers (et les infrastructures en période de dégel) ;

ATTENDU QU'IL y a urgence d'agir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu unanimement, de demander à la Société de l'assurance automobile du Québec d'accélérer le processus visant le retour des contrôleurs routiers sur les routes de Charlevoix et l'aménagement prévu de son aire de contrôle afin que celle-ci soit opérationnelle le plus tôt possible.

c. c. Société de l'assurance automobile du Québec

2026-05-15

12. ENTÉRINER LES CONTRATS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE AIMÉLACOIS AU 30 AVRIL 2026.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs assure actuellement la location des salles du Centre récréatif Aimélacois;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le contrat type de location des salles visant les modalités de location (résolution no 2022-11-15);

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les signatures des contrats de location intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs par la direction générale, et ce, jusqu'au 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

QUE le conseil entérine les signatures des contrats de location de salle intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, jusqu'au 30 avril 2026.

2026-05-16

13. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 10026 AU GROUPE AIR-PLUS POUR L'ASSAINISSEMENT DE CONDUITS DE VENTILATION AU MONTANT DE 2 285,28 \$ avant taxes

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 10026 au Groupe Air-Plus pour l'assainissement de conduits de ventilation du 118 rue Principale.

2026-05-17

14. ACCEPTATION DE L'OFFRE NUMÉRIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES MRC – LE CHARLEVOISIEN POUR LE FORMAT CORRESPONDANT AU BUDGET DE 5 MILLIONS ET MOINS (3 000 \$) POUR 2026-2027

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tiennent à souligner l'importance des médias en région et leur rôle fondamental comme acteur incontournable dans le traitement et la diffusion de l'information ;

ATTENDU QUE *Le Charlevoisien* a entrepris un important virage numérique alors que plus de 100 000 \$ ont été investis dans l'amélioration numérique notamment un environnement dédié à l'activité municipale

ATTENDU QUE *Le Charlevoisien* propose, par souci d'équité, aux municipalités et/ou MRC du territoire différents forfaits basés sur une tarification en fonction du budget de ces municipalités et/ou MRC ;

ATTENDU QUE pour la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs le forfait s'élève à 3 000 \$ pour un an (mai 2026 à avril 2027) ;

ATTENDU QUE le forfait proposé qui inclut le graphisme se compose des éléments suivants :

- Avis publics, budgets et appels d'offres illimités;
- Trois (5) offres d'emplois, incluant emplois vedettes ;
- Communiqués intégraux illimités;
- Trois (3) contenus marketing ;
- 50 000 impressions format bannière flottante ;
- Deux demi-pages dans le Magazine Charlevoix ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de partenariat tel que proposé par *Le Charlevoisien* et tel que décrit à la proposition du 1^{er} avril 2025 ;

QUE le Conseil autorise l'acceptation du forfait à 3 000 \$ plus les taxes applicables pour un an soit de mai 2026 à avril 2027.

2026-05-18

15. AUTORISATION DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT AU CAMP LE MANOIR (FACTURE NO 2352) AU MONTANT DE 25 677,46 \$

Il est proposé par Monsieur Claude Boivin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture 2352 du Camp Le Manoir conformément à l'entente au montant de 25 677,46 \$ avant taxes.

2026-05-19

16. ADOPTION DES TARIFS POUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS POUR LES LACS DU TERRITOIRE EXCLUANT LE LAC NAIRNE ;

Il est proposé par Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le tarif de 10 \$ incluant les taxes pour le lavage de chaque embarcation motorisée ou non motorisée pour les lacs Sainte-Marie, Lac Antoine, Lac du Rat Musqué, Lac Long et Lac du Pied-des-Monts.

2026-05-20

17. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION DES TARIFS POUR LA TROUSSE DE LAVAGE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs rend disponible l'utilisation d'une trousse de lavage, pour les embarcations non motorisées, aux propriétaires riverains du lac Nairne qui ne sont pas en mesure de déplacer leur embarcation à la station de lavage habituelle;

ATTENDU QUE le tarif par embarcation pour l'utilisation de la trousse de lavage est de 10 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain peut utiliser la trousse de lavage qu'à 4 reprises maximum au cours d'une même saison ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la trousse de lavage pour les embarcations non motorisée est réservée aux riverains du lac Nairne qui ne sont pas en mesure de déplacer celles-ci à la station de lavage ;

QUE le tarif par embarcation non-motorisée pour l'utilisation de la trousse de lavage est de 10 \$ incluant les taxes ;

QUE le nombre maximal d'utilisations de la trousse de lavage est de 4 par saison.

18. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2026-01-28 CONCERNANT LA TARIFICATION

POINT REPORTÉ

2026-05-21

**19. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –
AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN
CONGÉLATEUR CHEZ MARTIN TREMBLAY
MEUBLES**

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un congélateur couché (commande 25393) chez Martin Tremblay Meubles Inc. pour la Base de plein air du lac Nairne au montant de 459,95 avant taxes incluant les éco frais.

2026-05-22

**20. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 1007 DE
SERVICE RÉSEAUTECK POUR L'ACHAT D'UN
ORDINATEUR AU MONTANT DE 1 589 avant taxes**

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission no 1007 de Réseautek pour l'achat d'un ordinateur pour la Base de plein air du lac Nairne au montant de 1 589 \$ avant taxes.

2026-05-23

**21. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA
FACTURE NO 1160 DE SERVICE RÉSEAUTEK
POUR CONFIGURATION ET ACHAT D'ANTENNE
AU MONTANT DE 949,95 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder à l'achat d'une antenne pour le bâtiment situé au 119 rue Principale afin d'assurer le maintien de l'internet et des équipements pour la sécurité du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation de ces équipements ont été réalisés par le Service Réseautek au montant de 949,95 avant taxe ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil la facture no 1160 de Services Réseautek pour l'achat et la configuration d'une antenne pour le 119 rue Principale au montant de 949,95 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 1160 de Service Réseautek pour la configuration et l'achat d'une antenne au montant de 949,95 \$ avant taxes.

2026-05-24

**22. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA
FACTURE NO 11122 DE L'OBV DE CHARLEVOIX-
MONTMORENCY POUR L'ÉLABORATION DES
DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET
MINISTÉRIELLES (2^E paiement de 40 %) au montant
de 1 738 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2025-10-12 visant l'acceptation de la soumission de l'OBV-CM pour l'élaboration des demandes d'aides financières et ministérielles au montant de 4 354 \$ avant taxes ;

ATTENDU QU'un premier paiement a été effectué au montant de 2 607 \$ avant taxes lors de l'adoption de la résolution 2025-11-21 (facture 11006) ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement des factures no 11122 de l'OBV-CM pour l'élaboration des demandes d'aides financières et ministérielles au montant de 1 738,00 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 11122 de l'OBV-CM comme paiement final pour l'élaboration des demandes d'aides financières et ministérielles au montant de 1 738,00 \$ avant taxes.

2026-05-25

23. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 26024 DE FYTO POUR LA GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC NAIRNE (1^{er} paiement de 45 %) ET RÉVISION DES DEMANDES D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE AU MONTANT TOTAL DE 13 053,75 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2026-04-04 visant l'acceptation de l'offre de services de Fyto Inc. pour la lutte aux myriophylles à épis au lac Nairne au montant de 26 800 \$ avant taxes pour la première année et de 21 800 \$ pour la seconde année ;

ATTENDU QUE l'offre de service de Fyto prévoit qu'un premier paiement correspondant à 45 % à l'octroi du mandat ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture no 26024 de Fyto Inc. pour les services suivants :

- Gestion du myriophylle à épis (45 % à l'octroi du mandat) au montant de 12 060 \$ avant taxes ;
- Soutien professionnel à la révision et aux dépôts des demandes ministérielles (13,25 \$/hr pour 13,25 hr) au montant total de 993,75 \$ avant taxes ;

Correspondant à un montant total de 13 053,75 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 26024 de Fyto Inc. pour les services professionnels relativement à la gestion du myriophylle (mandat) et des révisions et aux dépôts des demandes de certificats ministériels au montant total de 13 053,75 \$ avant taxes.

2026-05-26

24. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO Q-2297 DU GROUPE GÉOS POUR LE RELEVÉ SANITAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU LAC NAIRNE AU MONTANT DE 19 740 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité veut poursuivre l'inspection d'installations septiques en bordure du lac Nairne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission Q-2297 du Groupe Géos pour le relevé sanitaire d'installations septiques en bordure du lac Nairne et qui prévoit notamment :

- La Gestion / planification- Traitement des données
- Les travaux de terrain (équipe de deux personnes) avec méthodologie issue du Guide de relevé sanitaire*
- La remise de livrables (rapport général sommaire par courriel et rapports individuels complets pour chaque propriété visitée)

ATTENDU QUE ladite soumission du Groupe Géos pour le relevé sanitaire d'installations septiques en bordure du lac Nairne est au montant de 19 740 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission Q-2297 du Groupe Géos pour le relevé sanitaire d'installations septiques en bordure du lac Nairne au montant de 19 740 \$ avant taxes.

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents.

2026-05-27

Monsieur le conseiller James Dufour quitte son siège avant que soit discuté le point à l'ordre du jour.

25. ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION SAINT-GELAIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LAROUCHE (N/Ref. 0200071-03) (15030-00035) (TECQ 2024-2028)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en appel d'offres public pour la réalisation de travaux visant la réfection de la rue Larouche – TECQ-Devis N/Réf. 020071-03 (15030-00035);

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder aux travaux visant la réfection de la rue Larouche ;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Saint-Gelais Construction Inc. (9099-3197 Qc Inc.) **955 470,99\$**
- Fernand Harvey et Fils Inc. **994 533,75 \$**
- Simtrex Inc. **1 032 109,94 \$**
- Aurel Harvey et Fils **1 043 973 \$**
- E.J.D. Construction **1 131 910,67 \$**
- Construction Éclair Inc. **1 424 180,77 \$**

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc;

ATTENDU QUE la municipalité désire octroyer le contrat pour la réfection de la rue Larouche et que ces travaux s'élèvent à 955 470,99 \$ incluant les taxes selon la soumission déposée par l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc.

ATTENDU QU'une recommandation a été rédigée par Serge Landry, ingénieur du Groupe Conseil Arpo Groupe conseil afin d'octroyer le contrat à l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil accepte la soumission produite par l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la rue Larouche au montant de 955 470,99 \$ incluant les taxes, selon le document d'appel d'offres (#N/Ref. 020071-03) 15030-000035

QUE le Conseil remercie tous les soumissionnaires ;

QUE le Conseil autorise madame la Mairesse ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents.

Monsieur le conseiller James Dufour reprend son siège une fois que le point 25 à l'ordre du jour a été traité et adopté par le Conseil.

2026-05-28

26. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 2026031812 DE DMA MARQUAGE ROUTIER POUR LE MARQUAGE DE LIGNE AU MONTANT DE 6 016 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises à déposer des propositions de prix pour le traçage des lignes de rues;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder au marquage des lignes jaunes seulement ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres de prix suivantes pour le marquage des lignes jaunes :

- L'entreprise DMA marquage routier (Durand Marquage et Associés) inc., au montant de 6 016 \$ avant taxes;
- L'entreprise Marquage Traçage Québec inc., au montant de 7 290,40 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise DMA marquage routier (Durand Marquage et Associés) au montant de 6 016 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de la soumission No 2026031812 de l'entreprise DMA marquage routier (Durand Marquage et Associés) inc., pour le marquage de ligne jeune au montant de 6 016 \$ avant taxes.

2026-05-29

27. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION no 1 DE ML RÉNOVATION POUR LES TRAVAUX AU CENTRE AIMÉLACOIS AU MONTANT DE 10 110 \$ avant taxes

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission no 1 de ML Rénovation pour les travaux au centre Aimélacois au montant de 10 110 \$ avant taxes.

2026-05-30

28. RENONCIATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA REPRISE D'UN CHEMIN PRIVÉ DANS LE CADRE D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une requête formelle des propriétaires demandant la prise en charge et l'entretien du chemin privé situé sur le projet de lotissement préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Sylvain-Marc Bélanger ;

ATTENDU QUE la municipalité a analysé la demande à la lumière de l'information disponible et transmise par l'inspecteur municipal à ce jour ;

ATTENDU QUE la prise en charge de ce chemin représenterait une charge financière pour la collectivité et ne sert pas l'intérêt public municipal global ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

De refuser la demande de prise en charge du chemin privé et de renoncer à assumer les coûts et responsabilités liés à son entretien ou à son déneigement sur la base de l'information transmise à ce jour;

Et déclare que la responsabilité entière et les obligations d'entretien de ce chemin privé demeurent la propriété exclusive des propriétaires concernés.

2026-05-31

29. FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX – MUNICIPALITÉ HÔTE SAINT-AIMÉ-DES-LACS – ACHATS DE 13 BILLETS POUR LE SOUPER (30 \$/personne)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs sera la municipalité hôte de la 31^e édition du Festival des pompiers de Charlevoix qui se tiendra du 7 au 8 août 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'Achat de 13 billets pour le repas au coût de 30 \$ chacun ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de 13 billets pour le repas qui aura lieu à la Base de plein air du lac Nairne dans le cadre du Festival des pompiers de Charlevoix du 7 et 8 août 2026 pour un montant total de 390 \$.

2026-05-32

**30. AUTORISATION POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENT
– RODÉO DE CHARLEVOIX 2026**

ATTENDU QUE l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 260 lequel permet au conseil municipal d'autoriser la tenue d'une activité de rassemblement communautaire;

ATTENDU QU'une demande a été déposée par l'Hippodrome de la Vallée visant à tenir le Rodéo de Charlevoix 2026 du 18 au 21 juin 2026 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue du rassemblement du Rodéo de Charlevoix qui se tiendra du 18 au 21 juin 2026.

2026-05-33

**31. AUTORISATION POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENT
– LE 5 MILLES DE CHARLEVOIX 2026**

Sur proposition de Monsieur James Dufour il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue de courses de chevaux pour la période du 07 août au 09 août 2026 inclusivement entre 06 h 00 am et 03 h 00 am à l'Hippodrome de la Vallée situé au 188 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs.

2026-05-34

**32. AUTORISATION POUR L'INSTALLATION ET
L'ENLÈVEMENT DU « BONHOMME » POUR LE
RODÉO DE CHARLEVOIX ÉDITION 2026**

ATTENDU QUE le Rodéo de Charlevoix a demandé à la municipalité l'autorisation pour installer leur bonhomme près de la croix de chemin à l'entrée du village pour l'édition 2026;

ATTENDU QUE la municipalité accorde cette autorisation dans la mesure où le bonhomme est installé de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE le bonhomme devra être ramassé au plus tard le 5 juillet 2026 sinon, la municipalité procédera à la désinstallation aux frais du Rodéo de Charlevoix;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'installation sécuritaire du bonhomme pour la tenue du Rodéo de Charlevoix 2026 à la croix de chemin à l'entrée du village;

QUE le conseil consente à cette installation sous condition qu'au plus tard le 5 juillet 2026 le bonhomme devra être enlevé sinon la municipalité procédera à la désinstallation aux frais du Rodéo de Charlevoix

2026-05-35

33. APPUI POUR UNE DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉUNION POUR VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À L'EXTÉRIEUR, SUR LE SITE FERMÉ DE L'HIPPODROME DE LA VALLÉE

ATTENDU QUE l'Hippodrome de la Vallée a déposé une demande d'appui pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur sur son site fermé ;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer l'hippodrome de la Vallée dans cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs appuie la demande de l'Hippodrome de la Vallée pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur sur son site fermé, et ce, pour les activités suivantes :

- Le Rodéo de Charlevoix qui se déroulera du 16 au 24 juin 2026
- Le 5 Milles de Charlevoix qui se déroulera du 06 au 11 août 2026.

2026-05-36

34. AUTORISATION DE SIGNATURE – AVIS DE CONFORMITÉ À CAMPING QUÉBEC – RODÉO DE CHARLEVOIX 2026

ATTENDU QUE l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 260 lequel permet un terrain de camping temporaire lors d'activité de rassemblement communautaire faisant l'objet d'une autorisation tel qu'énoncé à l'article 7.6 b) de ce même règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal par l'adoption de la résolution 2025-06-02 autorise la tenue de l'événement du Rodéo de Charlevoix 2025 conformément à l'article 7.6 b) du règlement de zonage numéro 260 ;

ATTENDU QUE le Rodéo de Charlevoix 2026 se déroulera du 18 au 21 juin 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE le Conseil autorise l'employé dûment autorisé de la municipalité à compléter l'avis de conformité à la section du formulaire réservée à la municipalité conformément aux dispositions de l'article 7.10 du règlement de zonage 260 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'employé autorisé de la municipalité à compléter l'avis de conformité à la section réservée à la municipalité conformément aux dispositions de l'article 7.10 du règlement de zonage 260 visant les terrains de camping temporaires.

2026-05-37

35. ACHAT D'UNE COMMANDITE – RODÉO DE CHARLEVOIX 2026

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'une commandite (niveau 2) pour le Rodéo de Charlevoix 2026 (Hippodrome de la Vallée) au montant de 574,88 \$ incluant les taxes. Les conseillers présents consentent à procéder à un tirage au sort afin de faire bénéficier les citoyens des billets gratuits découlant de cette commandite. Les élus et les employés ne peuvent participer au tirage au sort.

2026-05-38

36. DONS ET COMMANDITES

- a) Société d'histoire de Charlevoix – Adhésion 2026 catégorie soutien (50 \$)

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'adhésion 2026 à la Société d'histoire de Charlevoix dans la catégorie soutien au montant de 50 \$ dollars.

40. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions débute à 19h50 et se termine à 20h05.

2026-05-39

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20h05.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 13 mai 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.